

Avis aux étudiants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est à rappeler aux étudiants, qu'ils sont tenus de se réinscrire auprès du Service des Affaires Estudiantines avant le vendredi 08/01/2021.

N.B :Seuls les étudiants qui ont régularisé leurs situations avec le Service des Travaux Pratiques peuvent se réinscrire et auront le droit d'accès au Service TP et aux stages.

